

1) Nombre minimum d'États :

- OUI, un tiers du nombre total d'États nous paraît un nombre significatif d'États membres requis.

2) nombre minimum de signatures par État membre :

- Il faudrait la signature d'au moins 1% de la population de chaque État participant.

3) âge minimum pour participer à une initiative citoyenne :

- Le même âge que l'âge requis dans chaque État pour les élections européennes.

4) Forme et libellé d'une initiative citoyenne :

- OUI, il serait suffisant et adéquat d'exiger d'une initiative citoyenne qu'elle indique clairement l'objet et les objectifs de la proposition que la Commission est invitée à soumettre.

5) Exigences concernant la collecte, la vérification et l'authentification des signatures :

OUI, il devrait y avoir un ensemble commun d'exigences procédurales applicables à la collecte, à la vérification et à l'authentification des signatures par les autorités des États membres. Ces procédures devraient être mises en œuvre par les AUTORITÉS TERRITORIALES de chaque État, au niveau qui lui paraît pertinent.

Un contrôle électronique, semblable aux système utilisé pour les sondages d'opinions ou les paiements électroniques devrait permettre à tout citoyen de participer par INTERNET à une initiative citoyenne.

6) Délai pour la collecte des signatures :

- OUI, un délai de 6 MOIS.

7) Enregistrement des initiatives proposées :

- OUI, l'initiative devrait être enregistrée sur un site spécialement prévu à cet effet par la Commission.

8) Exigences appliquées aux organisateurs - Transparence et financement :

- OUI, un contrôle financier et un contrôle démocratique doivent être appliqués, comme on le fait pour toute forme de lobby officiellement enregistré.

- OUI, les organisateurs devraient fournir des informations sur l'appui et le financement qu'ils reçoivent dans le cadre de l'initiative.

9) Examen des initiatives citoyennes par la Commission :

- Un délai de 6 MOIS accordée à la Commission paraît raisonnable pour examiner une initiative citoyenne.

10) Initiatives sur le même thème :

- OUI, il faut introduire un délai pour limiter la présentation successive d'une initiative citoyenne sur le même thème. Ce délai devrait être d'UN AN à partir de la date de l'enregistrement de l'initiative par la Commission.